

Date de publication Vendredi 11 juillet 2008 à 21:51:44 par colok
Catégorie Nouveautés

La taxe pour copie privée annulée par le Conseil d'Etat

Source: [Numerama](#) Le Conseil d'Etat a donné raison aux industriels et au bon sens. Dans une décision qui fera date, la haute juridiction administrative a rappelé que la rémunération pour copie privée n'était pas là pour compenser les pertes liées au piratage, et a annulé la taxe sur les mémoires et disques durs intégrés à un baladeur ou à un appareil de salon. L'annulation ne sera effective que dans 6 mois. Le Conseil d'Etat a suivi [l'avis du Commissaire du gouvernement](#) et la demande du Simavelec, le syndicat des industriels qui avait réclamé l'annulation d'une décision de la commission copie privée du 20 juillet 2006 portant sur l'extension de la rémunération pour copie privée aux baladeurs et enregistreurs de salon. Les juges administratifs ont constaté que la Commission d'Albis, [dont le fonctionnement est en voie d'être réformé](#), avait tenu compte pour chaque support du préjudice subi non seulement du fait des copies privées licites, mais également (surtout) du fait des copies illicites de films et de musique réalisées notamment à partir des réseaux P2P. [Lire la suite](#)

Billet issu du site internet Colok Traductions:

<https://www.colok-traductions.com>

URL du billet

<https://www.colok-traductions.com/index.php?op=billet&bid=1172>